



Rabat, le 11 avril 2025

**CIRCULAIRE N° 6651/211****Objet :** - Etudes tarifaires

- Mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus.

**Réf. :** - Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 679 du 11 mars 2025, portant application d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus (BO n° 7395 Du 14 avril 2025).

Le service est informé que l'arrêté conjoint de la Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, visé en référence, prévoit l'application d'un droit additionnel spécifique de 1 dirham par kilogramme, pour une durée de 3 ans, sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus fabriqués à partir de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques et qui sont revêtus soit de papiers décors imprégnés de résine mélamine, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastiques, relevant des positions tarifaires 4411.12.00.90, 4411.13.00.90, 4411.14.00.90, 4411.92.00.90, 4411.93.00.90 et 4411.94.00.90.

Toutefois, ce droit additionnel ne s'applique pas aux :

- importations des revêtements de sol stratifiés en bois et des plinthes en bois, ainsi que tout autre produit ne répondant pas à la définition susvisée ;
- importations de panneaux de fibres de bois revêtus, dans la limite des contingents annuels prévus au tableau figurant en annexe 1 à la présente circulaire, accompagnées d'une Demande de Franchise Douanière (DFD) délivrée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce; et
- importations de panneaux de fibres de bois revêtus originaires de l'un des pays en développement figurant en annexe 2 à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à compter du 15 avril 2025.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/11-04-25/15h25

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

**Annexe 1 à la circulaire n°6651/214 du 11 avril 2025**

**Calendrier des contingents annuels exclus de l'application du droit additionnel sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus**

	<b>Du 15 avril 2025 au 20 février 2026</b>	<b>Du 21 février 2026 au 20 février 2027</b>	<b>Du 21 février 2027 au 20 février 2028</b>
Contingent annuel (tonnes)	16 000	17 600	19 360

**Annexe 2 à la circulaire n°6651/214 du 11 avril 2025**

**Liste des pays en développement non soumis à la mesure**

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Union des Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, République démocratique du Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.